

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150

**Arrêté portant retrait des délégations de fonctions consenties à
Monsieur RICAUD Jean-Marc – deuxième adjoint au Maire**

La Maire de la Commune de LALINDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Téléphone 05 53 73 44 60
Messagerie Internet
mairie@ville-lalinde.fr
Site Internet
<https://www.ville-lalinde.fr>

VU le CGCT et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers

Vu la délibération n°21.06.03-02 du conseil municipal du 03 juin 2021 fixant à six le nombre des adjoints au Maire de la ville de Lalinde



VU le Procès Verbal de la réunion du 03 juin 2021 par laquelle le nouveau Conseil Municipal a été installé et les Adjointes élus

VU l'arrêté n°2021-102 en date du 04 juin 2021, portant délégation de fonctions du Maire ainsi que la signature de certains actes et documents à Monsieur RICAUD Jean-Marc, 2^{ème} adjoint, concurremment avec Madame la Maire, pour assurer la bonne marche de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité de service public, et notamment dans les domaines directement liés aux travaux et au centre technique municipal

VU l'arrêté n°2021-103 en date du 04 juin 2021, portant délégation d'officier d'état civil aux adjoints dont Monsieur RICAUD Jean-Marc, 2^{ème} adjoint

CONSIDERANT en effet que Madame la Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'elle a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale

CONSIDERANT la rupture des liens de confiance, entre Madame la Maire et l'adjoint

CONSIDERANT également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L.2123-24, que l'exercice effectif des fonctions exécutives

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2021-102 en date du 04 juin 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur RICAUD Jean-Marc, 2^{ème} adjoint au Maire, ainsi que l'arrêté n°2021-103 en date du 04 juin 2021 portant délégation d'officier d'état civil aux adjoints sont définitivement rapportés.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, celui-ci cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité d'Adjoint au Maire.

- ARTICLE 3 :** A compter de la publication du présent arrêté à l'intéressé, celui-ci cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.
- ARTICLE 4 :** La Maire de la ville de Lalinde, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac,
 - Monsieur le Receveur Municipal,
 - L'Adjoint intéressé,
 - Mis au registre des arrêtés du Maire pour application par les services municipaux.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
- par courrier : Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex
 - par voie dématérialisée accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

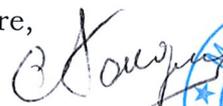
024-212402234-20251219-2025297-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Fait à Lalinde, le 19 décembre 2025

La Maire,


Esther FARGUES

